

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement et la circulation aux abords de la rotonde afin de permettre la préparation et le déroulement de la cérémonie de commémoration de l'Appel du 18 Juin 1940.

## A R R E T E

**Article 1**

Afin de permettre la préparation et le déroulement de la cérémonie de l'Appel du 18 Juin 1940,

**Le Mardi 18 Juin 2024**, la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

**Stationnement et circulation interdits : de 8 h 00 à 20 h 00 :**

- **Aux abords de la Rotonde** – sur les emplacements de parking situés rue du Réservoir et Rue de l'Olivette

**Stationnement et circulation interdits de 18 h 00 à 20 h 00**

- **Rue de l'Olivette** - sur la partie comprise entre le Rond-Point des Anciens Combattants et la rue de la Picholine

**Article 2**

Les panneaux de signalisation réglementaires, seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 4**

Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Mise en ligne le 13/06/2024

